

Département :  
PYRÉNÉES ATLANTIQUES  
Canton :  
USTARITZ, VALLÉES NIVE & NIVELLE  
Commune :  
ASCAIN

N° 409/23

**ARRETE DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
STATIONNEMENT INTERDIT – INSTALLATION CHAPITEAU PARKING PIERRE LOTI**

Le Maire de la Commune d'Ascain,  
Vu les articles L2213-1 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417 – 10/11,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 24 novembre 1967,  
Vu l'arrêté favorable de Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire du Service de l'Equipement,  
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation,  
Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking Pierre Loti du 25 août au 25 septembre 2023 afin de permettre l'installation d'un chapiteau.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront placés par la Commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascain, le 25 août 2023

Le Maire,  
Jean Louis FOURNIER

